



PRÉFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Arrêté SGAR n ° 2020 / 841

portant publication de la liste régionale des organismes habilités
à percevoir le solde de la taxe d'apprentissage 2021

Le préfet de la région Pays de la Loire
Préfet de la Loire-Atlantique

- VU le code du travail, notamment ses articles L. 6241-1 à L. 6242-6 et son article R 6241-3,
- VU la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,
- VU le décret n°2019-1491 du 27 décembre 2019 relatif au solde de la taxe d'apprentissage,
- VU l'instruction DGEFP/MPFQ n°2015-320 du 27 octobre 2015 relative à l'élaboration et à la publication des listes préfectorales mentionnées aux articles R 6241- 3 et 6241-3-1 du code du travail,
- VU la consultation des membres du CREFOP le 7 décembre 2020,

CONSIDERANT que la nouvelle architecture de la taxe d'apprentissage maintient un solde de 13% qui remplace le hors-quota à destination d'établissements éligibles dont les catégories sont fixées au nouvel art L.6241-5 du code du travail et que la loi du 5 septembre 2018 susvisée a conservé le principe d'affectation des fonds par les entreprises à des établissements au titre du solde de la taxe d'apprentissage

SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

ARRÊTE

Article 1^{er}: La liste par établissement ou par organisme des formations technologiques et professionnelles ouvrant droit à percevoir le solde de la taxe apprentissage est établie pour l'année 2021.

Article 2 : Cette liste est consultable sur le site internet de la préfecture de la région Pays de la Loire : <http://www.prefectures-regions.gouv.fr/pays-de-la-loire/Region-et-institutions/L-action-de-l-etat/Taxe-d-apprentissage>

Article 3 : Cette liste est complétée, conformément aux disposition de l'art L 6241-5 11° du code du travail par l'arrêté n° 136/2020 de la Présidente de la région des Pays de la Loire portant détermination des membres du service public régional de l'orientation.

Article 4 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 22 DEC. 2020

Le préfet de la région Pays de la Loire,
et par délégation,

Didier MARTIN Le secrétaire général
pour les affaires régionales

Jean-Christophe BOURSIN